AVIS

EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION DE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE

Avis est donné par la présente que monsieur David Carrière de l'animalerie Toutou d'Amour sise au 3342, boulevard Grande-Allée, Saint-Hubert (Québec) J4T 2S5, ayant exercé illégalement la profession de médecin vétérinaire dans le district judiciaire de Longueuil, a été sanctionné le 23 mai 2019 au Palais de justice de Longueuil à une amende totalisant 7 500 \$, frais et contribution en sus, pour les infractions qui lui étaient reprochées, soit :

- Avoir traité la chienne qui lui a été présentée en procédant à un détartrage et à l'extraction de trois dents, posant ainsi des actes réservés aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.
- Avoir posé un diagnostic de tartre dentaire avec infection nécessitant une intervention aux dents d'un chien qui lui a été présenté, posant ainsi un acte réservé aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.

Cette plainte pour exercice illégal de la profession de médecin vétérinaire a été autorisée aux termes de l'article 10(3) du Code de procédure pénale (L.R.Q., C-25).

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec est un ordre professionnel composé de plus de 2 600 membres dont le mandat est d'assurer la protection du public.

Saint-Hyacinthe, le 7 août 2019,

Bureau du syndic de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec



Notre mandat

LA PROTECTION

DU PUBLIC